

rités coloniales pour l'embarquement des passagers à bord des bâtiments de l'Etat manquent souvent des indications indispensables soit pour opérer le classement des dépenses résultant de ces concessions, soit pour exercer contre qui de droit la répétition des avances faites par la Marine.

De là des difficultés de la comptabilité et des pertes pour le service cédant, souvent même pour l'Etat, pertes qu'il est cependant fort important d'éviter.

Je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir tout passage accordé par vous, à quelque titre que ce puisse être, soit l'objet d'un ordre parfaitement motivé, et présentant, outre la qualité bien établie de chaque passager, tous les renseignements propres à faciliter l'imputation ou le recouvrement des frais de séjour à bord selon les diverses hypothèses ci-après :

- 1° Si ces frais doivent rester pour le compte de la marine;
- 2° d° pour le compte de tel ou tel Département ministériel;
- 3° d° pour le compte de tel ou tel chapitre du budget du service colonial;
- 4° d° pour le compte du passager lui-même, d'un établissement ou d'une maison de commerce quelconque répondant pour lui.

Dans ce dernier cas, ne pas manquer d'indiquer l'à-compte qui aurait été payé avant la délivrance de l'ordre d'embarquement.

Tous ces détails sont, je le répète, d'une nécessité rigoureuse sur les ordres en question, et je vous saurai gré de tenir la main à ce qu'on n'en omette aucun désormais.

Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,
Signé : HAMELIN.

N° 15. — *DÉPÊCHE ministérielle du 28 février 1856 (Colonies : Bureau de Législation et d'Administration) portant envoi d'une instruction du Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sur la translation en France des restes des personnes mortes hors du territoire continental de l'Empire (instruction y annexée).*

Paris, le 28 février 1856.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par une circulaire du 18 janvier, n° 7, je vous ai transmis, relativement au transport en France des